Centre de services scolaire des Chênes
Québec

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire

AVIS DE CONVOCATION

Avis est, par la présente, donné qu'à la demande de Mme Annie Boileau, présidente du conseil d'administration, et en vertu de l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes est convoqué à la quarante-sixième (46e) SÉANCE EXTRAORDINAIRE qui se tiendra le **LUNDI 31 MARS 2025 à 19 h en visioconférence (TEAMS).**

NOTE : Toute personne du public désireuse d'assister à cette séance en visioconférence est priée de le faire savoir au Secrétariat général, à l'adresse : secretariat.general@cssdeschenes.gouv.qc.ca, AVANT LE VENDREDI 28 MARS, à 12 H. Ce faisant, toute personne désireuse de s'adresser au conseil lors de la *« période à la disposition du public »* est priée d'indiquer le sujet qu'elle souhaite aborder lorsqu'elle confirmera sa présence à la séance.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Sujets	Présentateurs	Temps	Code
1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum	Présidence	2 min.	
2.Période à la disposition du public	Présidence	5 min.	
3.Adoption d'un code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux	Service des ressources humaines	10 min.	D
4.Modifications à l'Annexe 3 de la Politique de gestion contractuelle (SRM POL-01) - Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction	Service des ressources matérielles	5 min.	D
5.Autorisation de signature – Cession d'une portion de terrain (lot 6 303 455)	Service des ressources matérielles	5 min	D
6. Animation des séances	Secrétariat général	5 min	D
Levée de la séance	Présidence		

CODE : A - Analyse et discussion I - Information D – Décision

Centre de services scolaire des Chênes
Québec

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire

Fondements légaux à cette convocation : Articles 163 et 164 – *Loi sur l'instruction publique*

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.